

(1)

(N<sup>o</sup> 85.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JANVIER 1865.

### LIBERTÉ DU COURTAGÉ.

[ Pétition des sieurs Van Langermeersch et Steyaert-De Bal, analysée dans la séance du 6 décembre 1864. ]

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Par requête en date du 1<sup>er</sup> décembre dernier, les sieurs J. Van Langermeersch et Steyaert-De Bal, président et secrétaire du Cercle commercial et industriel de Bruges, se plaignent que certains courtiers maritimes de cette ville ont l'habitude de faire, pour leur propre compte, des opérations commerciales, qui leur sont sévèrement interdites par les dispositions de l'article 85 du Code de commerce; ils croient que le meilleur moyen de faire cesser les plaintes du commerce serait de décréter la liberté du courtage, et ils engagent la Chambre à adopter cette mesure.

Dans la séance du 17 novembre dernier, M. le Ministre de la Justice a déposé un projet de loi portant révision du Code de commerce; par ce projet, le Gouvernement propose, d'accord avec la commission qui a été chargée de faire un avant-projet de révision du Code de commerce, de déclarer le courtage libre.

Comme la Chambre est actuellement saisie de la question soulevée par les pétitionnaires, la commission de l'industrie, tout en partageant les idées libérales des pétitionnaires, vous propose, Messieurs, le renvoi de la requête à la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi portant révision du Code de commerce.

*Le Rapporteur,*

JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*

G. SABATIER.

---

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, *président*, LESOINNE, VAN ISEGHEM, JANSSENS, BRACONIER, DE RONGÉ, JACQUEMYS, CARLIER et DAVID.